Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le
ID : 030-213002975-20241213-DCM202458-DE

2024-58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 5

L'an deux mille vingt-quatre
Le treize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2024

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Christine NIEL.

ABSENTS :
MMES/M. Florence MAURIN, Romane MINIOU, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION : Néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Christine NIEL a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL M14 – VIREMENTS DE CRÉDITS

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Fabien ARJAILLES, conseiller municipal, délégué aux finances qui explique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour permettre la prise en charge de la liste n°6599030115 du 15/11/2024 des admissions en non-valeur demandée par le comptable public et décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Il précise qu'il n'a pas été voté de crédits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ainsi qu'à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » au budget primitif principal 2024 pour répondre au règlement de créances irrécouvrables.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le
ID : 030-213002975-20241213-DCM202458-DE

2024.58

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CRÉDITS À OUVRIR			
CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
65	6541	Créances admises en non-valeur	311,10 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CRÉDITS À DEDUIRE			
CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011	615228	Autres bâtiments	311,10 €

le Conseil Municipal est invité à se prononcer :
Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

AUTORISE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus sur le budget principal 71500 de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Christine NIEL

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST SAUVEUR CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la sous-préfecture, le 20/12/2024
⇨ Reçu par la sous-préfecture, le
⇨ Retour en mairie, le 26 DEC. 2024
⇨ Affiché, le 26 DEC. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr